

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL326

AMENDEMENT

présenté par
M. Croizier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le suivi en temps réel des rodéos urbains mentionnés à l'article L. 236-1 du code de la route aux fins de faciliter l'intervention des forces de sécurité compétentes et la collecte d'éléments nécessaires à la répression de ces faits ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rodéos urbains sont à l'origine de nombreux accidents graves. Ils exposent les usagers de la route et les piétons à des risques élevés et nuisent considérablement à la tranquillité des habitants.

Leur suivi en temps réel se heurte à des difficultés opérationnelles liées à la mobilité des auteurs, à la brièveté des faits et aux risques induits par les poursuites au sol.

Le présent amendement complète l'expérimentation proposée dans cet article en autorisant les drones à suivre en temps réel les rodéos urbains, faciliter l'intervention des forces de sécurité et collecter les éléments nécessaires à leur répression.

Cet amendement répond à une demande des forces de sécurité de disposer de moyens adaptés, modernes et proportionnés pour lutter efficacement contre cette délinquance routière particulièrement dangereuse.